



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Cabinet du Ministre

Paris, le 25 FEV. 2010 002434

Le Chef
du Cabinet civil

Monsieur le Président,

Vous avez appelé l'attention du ministre de la défense sur la possibilité d'étendre l'attribution de la croix du combattant volontaire avec barrette "missions extérieures", aux réservistes opérationnels.

J'ai pris bonne note de votre souhait.

Toutefois, il n'est pas envisagé de modifier la réglementation en vigueur et d'octroyer cette distinction aux personnels de la réserve.

En effet, les réservistes opérationnels sont statutairement des militaires qui assument des fonctions militaires et renforcent les capacités des forces armées dont ils sont une composante à part entière (article. L.4211-1 du code de la défense).

A cet égard, ils sont déjà éligibles à toutes les distinctions et récompenses auxquelles peuvent prétendre les militaires de carrière et sous contrat tels les ordres nationaux, la médaille de la défense nationale, la médaille de la gendarmerie, la médaille d'outre-mer, les médailles commémoratives, la médaille des services militaires volontaires, les témoignages de satisfaction, les lettres de félicitations et les décorations étrangères.

De plus, dans le cadre des opérations extérieures (OPEX), ils peuvent se voir décerner la croix de la valeur militaire en récompense d'une action d'éclat. De même, à l'occasion d'une action comportant un risque aggravé en OPEX ou sur le territoire national, ils peuvent se voir décerner une citation sans croix affichée sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale.

Il paraît donc difficile compte tenu de l'article. L.4211-1 précité, qui vise à une osmose entre l'armée active et la réserve, d'introduire une rupture de l'égalité de traitement entre les différentes catégories de militaires, en élargissant les conditions d'attribution de la CCV avec barrette "missions extérieures".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Jacques GAGNIARD
Président de la FNCV
9, rue de Mazagran -B.P. 33
75462 Paris cedex 10

Alain MARC